

LA LOI POUR TOUS

Consultations légales, par Letarte & Lavoie, avocats du Barreau de Québec.

Avis important.—Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal. 1o Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultations; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 2o Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3o Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires, usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et les avocats; 4o Si le correspondant désire une réponse immédiate, par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

DOMMAGES PAR LES COMPAGNIES DE FLOTTAGE DE BOIS.—Réponse à H. D.—Q. Une compagnie propriétaire d'un moulin à scie, fait le flottage de son bois sur une rivière qui longe la propriété de notre correspondant. Pour faciliter la descente du bois, la compagnie a placé sur la terre de notre correspondant, un grand nombre de poteaux sur lesquels s'appuie le barrage; le tout est réuni par d'énormes chaînes qui rend le passage impraticable et dangereux. Cette construction est une nuisance pour le propriétaire, et lui cause même des dommages importants et des ennuis quotidiens. Le propriétaire de la terre riveraine ainsi affectée, peut-il réclamer des dommages réels à la compagnie ?

R. Il est malheureux que nous ignorions un bon nombre de détails essentiels des faits; cependant nous pouvons donner ici les principes généraux que la loi applique au cas présent.

Disons tout de suite que les Statuts de la province de Québec, donnent aux compagnies ou aux propriétaires le droit d'exploiter et d'utiliser les cours d'eau qui bordent leur propriété, de construire, chez eux, les barrages et les travaux nécessaires à l'exploitation de leurs moulins, manufactures, etc., mais la loi ajoute que les propriétaires ou fermiers de ces établissements restent garantis de tous les dommages, ou en d'autres mots responsables des dommages qui peuvent résulter à autrui par la trop grande élévation de leurs écluses, ou autrement.

Ces derniers mots de la loi, "ou autrement," tiennent donc les compagnies exploitant de telles industries, responsables de tous les dommages quels qu'ils soient, que leurs constructions peuvent causer aux riverains. Et c'est en effet, l'opinion que la Cour d'Appel à Québec, vient de donner unanimement, dans une cause décidée au mois de juin dernier.

Donc, si les dommages dont se plaint notre correspondant, son suffisamment élevés, il serait utile de mettre la compagnie en demeure de nommer un expert pour les apprécier. Le propriétaire affecté également à le droit de choisir un expert pour sa part. Au cas où les deux experts ne s'accorderaient pas, ils devront choisir eux mêmes un troisième expert.

Ajoutons que si la compagnie refuse ou néglige de nommer son expert, après que demande lui en aura été régulièrement faite, le préfet du comté a juridiction pour nommer les experts requis, et il doit le faire si les intéressés ou un des intéressés l'exige.

Dès que les experts ont prêté serment, devant un juge de paix, ils entrent en fonction, et la loi leur donne le droit de fixer les dommages causés, et même d'établir compensation le cas échéant.

Et si l'expertise établit l'existence de dommages, le prix de ces dommages doit être payé à qui de droit, dans les six mois de la date de l'expertise. A défaut par la partie condamnée aux dommages d'en faire règlement dans le délai légal, l'autre partie peut demander aux tribunaux la démolition des travaux qui sont la cause des dommages soufferts.

VOTE DU MAIRE.—Réponse à E. M.—Q. Un maire a-t-il le droit de voter deux fois pour décider une même question, c'est-à-dire comme conseiller et comme maire ?

R. Non seulement le maire ne peut voter deux fois sur une même question, mais il n'a le droit de voter durant les sessions du Conseil qu'il préside en cette qualité, que lorsqu'il y a égalité de votes.

Au surplus, voici l'article du Code Municipal qui règle le cas sans équivoque.

Article 123 C. M. "Le chef du conseil ou le président ne peut voter qu'au cas de partage égal des voix, et dans ce cas, il est tenu de donner sa voix prépondérante, sauf le cas où il est personnellement intéressé."

INSAISSABILITE DE CERTAINS OBJETS DE LA FERME.—Réponse à L. L.—Q. Quels sont les objets que la loi exempte de la saisie, chez un cultivateur ? Combien d'animaux, de machines, etc., doivent être laissés au fermier insolvable ?

R. Nous donnons ci-dessous la liste des effets, meubles etc., que le Code de Procédure civile de la province de Québec, à l'article 598, énumèrent en les déclarant insaisissables.—Comme cette nomenclature est assez longue, nous ne citons que ce qui intéresse le fermier.

Article, 598.—Il doit être laissé au débiteur à son choix : 1o Les lits, literie et bois de lits, à son usage et à celui de sa famille;

2o Les vêtements ordinaires et nécessaires pour lui et sa famille;

3o Deux poêles et leurs tuyaux, une crémaillère et ses accessoires, une paire de chenets, une paire de pincettes et une pelle;

4o Tous les ustensiles de cuisine, les couteaux, fourchettes et cuillers et la vaisselle à l'usage de la famille, deux tables, deux buffets ou bureaux, une lampe, un miroir, un bureau de toilette avec sa garniture d'articles de toilette, deux coffres ou valises, les tapis ou pièces d'étoffes couvrant les planchers, une horloge, un sofa, et douze chaises pourvu que la valeur totale de ces effets ne dépasse pas la somme de cinquante piastres;

5o Tout rouets à filer et métiers à tisser destinés à l'usage domestique, une hache, une scie, un fusil, six pièges, les rets, lignes et seines de pêche ordinairement en usage, une cuvette, une machine à laver, une machine à tordre le linge, un moulin à coudre, deux seaux trois fers à repasser, une brosse à souliers, une brosse à plancher, un balai;

6o Cinquante volumes, et tous les dessins et peintures exécutés par le débiteur et sa famille, et à son usage;

7o Des combustibles (chauffage) et des comestibles (provisions) suffisants pour le débiteur et sa famille pour trois mois;

8o Deux chevaux ou deux bœufs de labour; une vache, deux cochons, quatre moutons, la laine de ces moutons, l'étoffe fabriquée avec cette laine, et le foin et le fourrage destiné à la nourriture de ces animaux; de plus les instruments ou objets aratoires suivants: une charrue, une herse, un traîneau de travail, un tombereau, une charrette à foin avec ses roues et les harnais nécessaires et destinés à la culture.

9o Les outils, instruments, ou autres effets ordinairement employés pour l'exercice de sa profession, art ou métier jusqu'à la somme de \$200.00;

10o Les abeilles jusqu'à la quantité de 15 ruches;

Les portraits de famille sont également insaisissables.

ADOPTION D'UN REGLEMENT MUNICIPAL.—Réponse à E. M.—Q. Pour passer un règlement municipal, faut-il avoir les deux-tiers ou seulement la moitié des membres présents ?

R. Afin qu'un règlement soit légalement passé, il faut d'abord qu'il y ait convocation régulière et le quorum fixé par la loi. Lorsque les membres présents au conseil diffèrent d'opinion, c'est la majorité qui décide.

Ici il nous paraît utile de citer l'article du Code municipal qui règle le cas.

Article 122 C. M. "Toute question contestée est décidée par la majorité des membres présents, sauf dans le cas où les règlements ou une disposition de la loi exigent un plus grand nombre de voix concordantes."

Ajoutons que si les votes sont également partagés, le maire est obligé de donner son vote; et c'est même le seul cas où le maire a droit de voter.

LE "BULLETIN DE LA FERME"

Rédaction et Administration

88, Côte de la Montagne

Revue publiée par un comité de techniciens.

Imprimée par "Le Soleil", Ltée.

Tél. 4297 :-: :-: Case Postale 129

UNE NECESSITE SUR LA FERME



DEMANDEZ CATALOGUES ET PRIX

FOURNAISES SANS TUYAU

Le système de chauffage le plus moderne et économique est aujourd'hui la Fournaise sans tuyau. Demandez nos brochures illustrées et nos prix. Installation comprise.

ON DEMANDE DE BONS AGENTS.

ADEM GIRARD LIMITEE 100 ST-ANDRE, QUEBEC.

N'ACHETEZ PAS SANS NOUS CONSULTER

Trois Cañons sur la Route de la Côte du Pacifique

Si vous préparez un voyage en Californie ou en quelque endroit que ce soit sur la côte de l'océan Pacifique, ne manquez pas d'arranger votre itinéraire de façon à visiter les merveilleuses Rocheuses canadiennes.

La voie du Pacifique Canadien, de Banff à Vancouver, serpente à travers trois formidables cañons, offrant aux voyageurs des spectacles grandioses

Pour plus amples informations, s'adresser à

C.-A. LANGEVIN
Agent du trafic-voyageurs
Gare du Palais

Luxeux hôtels du Pacifique Canadien à Banff, Lac Louise, Vancouver et Victoria.

Le Pacifique Canadien

Suite des

(De la

Les prix des barrières, clôtures rent sensiblement ci. Les prix que prennent pas les s que nous pouvons demandons aux s de ces marchandises écrire pour obten

Il est encore temps, à vendre l'automobile. Vu bas que nous faisons sont venues très n tenons ces prix s espérant que nos pas encore adress de la faire. Le n est ferme.

Nous avons con temps, à vendre l'automobile. Vu bas que nous faisons sont venues très n tenons ces prix s espérant que nos pas encore adress de la faire. Le n est ferme.

Qui ne peut par mois pour semaines, le j vient: "Le Bul

Excel-
lente

occa-
sion

de

vous

procu-
rer

CAPACITE

500 lbs

600 "

1000 "

* F. A. B. M.

C